

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0127**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D100 du PR 0+0000 au PR 3+0438 dans les deux sens de circulation (CROUAY) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CROUAY**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 février 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BLAY en date du 05 mars 2026

VU la demande de MASTELLOTTO en date du 2 mars 2026

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couches de roulement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

À compter du 9 mars 2026 et jusqu'au 13 mars 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D100 du PR 0+0000 au PR 3+0438 dans les deux sens de circulation (CROUAY) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

**ARTICLE 2 :**

À compter du 9 mars 2026 et jusqu'au 13 mars 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D5 du PR 9+0822 au PR 10+0032 (CROUAY) situés hors agglomération
- D97A du PR 11+0475 au PR 8+0151 (CROUAY, BLAY et LE BREUIL-EN-BESSIN) situés en et hors agglomération
- D96 du PR 7+0072 au PR 9+0228 (BLAY et CROUAY) situés hors agglomération

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et MASTELLOTTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTTO
- le Maire de la commune de CROUAY

Fait à CROUAY, le 3 Mars 2016

Le Maire de la commune  
de CROUAY



Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de LE BREUIL-EN-BESSIN
- le Maire de la commune de CROUAY
- le Maire de la commune de BLAY

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté temporaire N°2026T0127

Route de la mesure

Routes de la déviation

